



Querelles de voisinage

Par **M.claw_**, le **09/10/2020** à **15:23**

Bonjour,

Voilà je vous explique la situation dans laquelle je me trouve, mon conjoint et moi, depuis quelques semaines.

Nous vivons au dernier étage, d'un appartement de 2 étages. En dessous de nous, vit une femme d'une trentaine d'année, et au dernier étage une personne assez discrète.

Voilà pratiquement 3 ans que nous vivons dans cet appartement, au tout début la voisine que l'on nommera Laure, nous communique le fait que l'on marche un peu fort dans les escaliers de la partie commune. Nous avons agis et faisons attention, puis ensuite voilà d'autres « reproches » disant qu'elle entend notre climatiseur mobile (après 2 ans d'utilisation elle l'entend seulement) donc nous avons décidé de stopper et donc de vivre sous 40 degré. Plusieurs fois elle pouvait nous reprocher certaines choses. Nous avons toujours communiqué puisque c'est la base d'une relation.

Nous avons aussi communiqué aux propriétaires la situation, ils ont donc prit la décision d'installer des tapis, un dans la chambre et un dans le salon (à savoir que c'était sous notre accord bien évidemment, nous ne nous plaignons pas de nos propriétaires qui sont toujours présents pour nous).

Seulement voilà. Notre voisine nous a envoyé une lettre, indiquant que l'on faisait du bruit la nuit en marchant. Indiquant que cette lettre était envoyée au syndic, nos propriétaires et à son service juridique. Nous avons décidé de répondre en mentionnant toutes les solutions que nous avons trouvés.

En réalité, elle n'entend pas nos pas, mais le craquement du sol qui est un parquet d'un immeuble ancien. Nous marchons pratiquement sur la pointe des pieds, je vis une situation qui affecte ma santé, vivant angoissé, n'osant même plus marcher chez moi.

À savoir que nous entendons également des bruits de chez cette voisine, mais nous décidons de ne rien dire puisque chacun à le droit de vivre.

J'ai donc une question : qu'est-ce que je risque ? Puisqu'il s'agit d'une situation que nous ne pouvons pas gérer, est-ce que nous sommes punissables aux yeux de la loi et quelles sont

les démarches que ma voisine peut entreprendre ?

Il s'agit plutôt d'une démarche pour être rassuré... Je suis vraiment désolé de la longueur mais j'ai besoin de savoir ce que je risque si cette voisine se plaint encore de bruits alors que je fais absolument tout pour éviter cela, au point de ne plus pouvoir vivre chez moi...

Par **jodelariege**, le **09/10/2020** à **15:59**

bonjour

il faut que votre voisine prouve par expertise que vos bruits de la vie courante provoquent un trouble anormal de voisinage... il existe des troubles normaux de voisinage:les bruits que nous faisons tous les jours pour vivre dans notre appartement... personne n'est absolument silencieux et meme sans personne dans un apartemnt il y a toujours un peu de bruit : le bois qui bouge ,les canalisations.....le silence total n'existe nulle part...

attendez d'avoir une lettre de son service juridique et vous pourrez faire marcher le votre en insistant sur la preuve....

de ce que vous dites vous ne risquez pas grand chose : à votre voisine de prouver le trouble anormal de voisinage